

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 2815

présenté par

Mme Panot

ARTICLE 51

L'alinéa 5 de cet article est supprimé

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement supprime cet alinéa qui acte la disparition de la caisse autonome des avocats. Par cet amendement nous nous opposons à la logique délétère de ce projet de loi qui entrainera une baisse des pensions pour tout le monde. Les revendications des avocats, et des citoyens français dans leur ensemble, qui s'opposent à cette réforme doivent être entendues !